

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE

Document d'information sur le produit d'assurance

BPCE ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 61.996.212 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris N° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 88 avenue de France – 75641 Paris Cedex 13.

PRODUIT RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE (RCVP)

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

L'assurance de Responsabilité Civile Vie Privée garanti les conséquences pécuniaires de dommages corporels, matériels et immatériels causés par l'assuré à un tiers dans le cadre de la vie privée.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Garanties de responsabilités

- ✓ Responsabilité Civile Vie Privée
- ✓ Responsabilité Civile Villégiature
- ✓ Responsabilité Civile dans le cadre de la Fête Familiale
- ✓ Défense pénale et recours



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les sports aériens, le pilotage d'appareils aériens, la pratique de la chasse terrestre ou sous-marine.
- ✗ L'activité sportive pratiquée dans un club, un groupement sportif, une association agréée ou résultant de la pratique de la chasse.
- ✗ L'activité professionnelle de garde d'enfant.



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Les exclusions spécifiques aux garanties sont détaillées dans les Conditions Générales du contrat.

Les principales exclusions :

- ! Les fautes intentionnelles et leurs conséquences
- ! Les amendes, sanctions, dommages et intérêts en cas de condamnation de l'assuré
- ! Les dommages liés à une activité professionnelle ou rémunérée, au travail clandestin ou à une activité bénévole à caractère associatif, syndical ou électif
- ! Les dommages survenus sur le lieu de travail ou sur le trajet domicile-travail
- ! Les dommages causés ou subis par les personnes âgées ou handicapées adultes à titre onéreux à votre domicile
- ! Les stages de recherche ou de pratique médicale
- ! Les dommages corporels occasionnés à votre conjoint, concubin, partenaire pacsé(e) ainsi qu'aux ascendants, descendants ou tout conjoint de ces personnes
- ! Les séjours à l'étranger de plus d'un an

Les principales restrictions :

- ! Les sinistres dont l'intérêt financier est inférieur au seuil d'intervention de 150 € à savoir Responsabilité Civile Vie Privée, Responsabilité Civile Villégiature, Responsabilité Civile dans le cadre de la Fête Familiale et de Défense pénale et recours.
- ! Les dommages corporels et immatériels supérieurs à 100 000 000 €.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

La garantie Responsabilité Civile Vie Privée s'exerce dans le monde entier pour des séjours à titre privé d'une durée maximale d'un an.

La garantie Responsabilité Civile Villégiature s'exerce dans le monde entier pour des séjours à titre privé d'une durée maximale de 60 jours consécutifs.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription :

- Être domicilié en France métropolitaine (Corse incluse)
- Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui vous sont posées
- Régler les cotisations aux dates convenues (à la souscription et à chaque renouvellement du contrat)

En cours de contrat :

- Informer l'assureur, pour vous-même et les autres personnes assurées au contrat, de tout changement dans les informations recueillies à la souscription dans les 15 jours suivant la date dont vous en avez eu connaissance

En cas de sinistre

- Nous le déclarer dès que vous en avez connaissance, sous un délai de 5 jours ouvrés



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Au moment de la souscription puis à chaque date anniversaire du contrat
- Par prélèvement sur un compte bancaire, par chèque ou virement



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Date de prise d'effet du contrat : le contrat entre en vigueur à la date d'effet qui figure sur les conditions particulières.

Date de fin de couverture : après une première période d'un an, le contrat est reconduit par tacite reconduction, chaque année, sauf cas prévus dans les conditions générales, notamment en cas de résiliation.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER MON CONTRAT ?

- Par l'envoi d'une lettre recommandée à l'assureur
- À chaque échéance annuelle
- En cours d'année, en cas de survenance de certains événements, notamment en cas de changement de situation personnelle (changement de domicile ou familial) ou en cas de sinistre lorsque ceux-ci sont en relation directe avec l'objet de la garantie.
- En cas de révision de la cotisation ou des garanties du contrat selon les dispositions prévues dans la documentation précontractuelle et contractuelle.